Code général des collectivités territoriales Articles L 2121-21 et R 2121-9

Arrondissement de
Nîmes

Mairie de
Villeneuve lez Avignon

EXTRAIT

DU

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

de la Commune de Villeneuve Lez Avignon

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33
Quorum : 30
Secrétaire de séance :
Florent GRAU

Séance du 8 avril 2026

à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve lez Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville pour sa séance d'installation du mois d'avril 2026, sous la présidence de Mme Pascale BORIES, maire.

Présents :

MM Mmes SANCIAUME, ZANIRATO, CLAPOT, ORCET, CHEVALIER, BONIFAY, DEMARQUETTE MARCHAT, SUFFET, BOUT, SALADIN, CREPIN, CARRY, XOLIN, FERNANDEZ, TRI, BRUN, BAYLE, TOULOUSE, ARTHUR, DUMAS FILLIERE, LIETARD, DESCLOUX, TORRES, SINATRA (arrive à la question n°1), GRAU, GOY, NOVARETTI, CAPRON, BOCZKOWSKI, GAVAZZI

Procurations :
Mme GALATEAU LEPERE à M. ORCET
M. DEKER à Mme BOUT
M. SINATRA à M. GRAU

10 - OBJET : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - INSTITUTION SANCTA MARIA – Bureau de l'OGEC – Désignation d'un représentant du conseil municipal

Rapporteur : Mme BORIES

Accusé de réception en préfecture
030-213003510-20260413-N10-8-04-2026-DE
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026

La loi 85.91 du 27 janvier 1985 modifiant et complétant la loi 83.663 du 22 juillet 1983, organise la participation des collectivités territoriales aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé sous contrat.
Dans chaque établissement bénéficiaire d'un contrat d'association, la collectivité territoriale siège de l'école ainsi que les communes de résidence de plus de 10 % des élèves contribuent aux dépenses de fonctionnement. Ces communes disposent du droit d'être représentées par les membres de leur assemblée délibérante aux séances de l'organe de l'établissement statutairement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat. Le représentant de la collectivité territoriale n'a cependant pas voix délibérative.
Pour notre commune, c'est l'institution Sancta Maria qui est concernée puisqu'elle est titulaire d'un contrat d'association depuis mai 1992 et un représentant de notre assemblée doit être désigné.

La candidature présentée est :

Pour la liste « Villeneuve avance » :
1 Représentant :

- Alain SANCIAUME

Pas de candidatures pour la liste « Parce que j'aime Villeneuve » : 4 abstentions

Après les opérations de vote, est donc déclaré élu par 29 voix :

- Alain SANCIAUME

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.....
Et ont signé au registre les membres présents.....
Pour expédition conforme, Villeneuve lez Avignon, le 13 avril 2026.

Le Secrétaire de séance

Florent GRAU

Mairie de Villeneuve-lez-Avignon - Gard

Mme le Maire

Pascale BORIES

La présente délibération est susceptible de recours devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
030-213003510-20260413-N10-8-04-2026-DE
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026